

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



161556

Dénomination : A.M. BERNOLLIN

n° de gestion : 2010B00447

n° d'identification : 491 548 251

n° de dépôt : A2010/002311

Date du dépôt : 21/12/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 10/12/2010

SARL AM BERNOLLIN

PLACE DU MARCHE 69 170 TARARE
RC : 491 548 251 00017

Dépôt au Greffe le :

2 DEC. 2010

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

**Procès verbal des délibérations de
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU
VENDREDI 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 10 décembre 2010 à 18h30,

Les associés de la SARL AM BERNOLLIN au capital de 8000 €, divisée en 100 parts de 80.00 € chacune, dont le siège est : 2 PLACE DU MARCHE 69 170 TATRARE(RHONE), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire..

Il ressort de la feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les associés que sont présents :

MATTHIEU BERNOLIN	propriétaire de.....	49 parts sociales
AURELIE BERNOLLIN	propriétaire de.....	49 parts sociales
TOTAL		98 parts / 100 parts.

L'assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer et est habilitée à prendre toutes les décisions.

Ordre du jour :

Le président rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance
- Transfère du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et mets à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Après échange de vue, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

TEXTE DES RESOLUTIONS

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le transfère du siège social à MACON 71000 Saône et Loire, 210 Boulevard Henri Dunant

En conséquence, L'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

- 210 boulevard Henri Dunant 71 000 MACON Saône et Loire

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

2eme résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Macon, le 10 décembre 2010

La gérance M. Bernollin

Matthieu Bernollin

Aurélie Bernollin